
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 17 octobre 2023

Délibération n°23-57 relative à l'avis de l'EPTB sur MAGEO

TITULAIRES PRÉSENTS : 21

Olivier ANTY – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Thibault DELAVENNE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Jérôme DUVERDIER – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Jean-François LAMORLETTE – Stéphane LINIER – Mario LIRUSSI – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Gilles SELLIER – Julien SIMEON – Franck SUPERBI – Morgan TOUBOUL

SUPLÉANTS REPRÉSENTANTS UN TITULAIRE ABSENT : 4

Bernard BAILLEUL
Arlette PALANSON
Michel ARNOULD
Mélanie NICOLAS

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 6

Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Patrick DUMON a reçu un pouvoir de vote de Grégory HUCHETTE
Franck SUPERBI a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET
Nicole COLIN a reçu un pouvoir de vote de Eric deVALROGER
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN

Nombre total de délégués : 52
Quorum : 18
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de suffrages : 31

Le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen Vb du chenal de navigation de l'Oise canalisée sur environ 42 km, au Sud de la confluence de l'Aisne sur les biefs de Venette, de Verberie, de Sarron et de Creil entre les villes de Compiègne et Creil et la réalisation sur ces mêmes biefs de rescindements ou rectification du cours de la rivière de l'Oise pour permettre la navigation des grands rhénans.

Le projet consiste à approfondir la rivière Oise, qui est déjà à grand gabarit, pour garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres actuellement), et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4 400 tonnes, 180 mètres de long, 11,40 mètres de large, 5,25 de hauteur soit l'empilement de deux couches de conteneurs). La navigation des grands convois composés d'un pousseur et de deux barges sera également possible avec pour certaines sections, des passages en alternats.

Le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen Vb, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et dénommée liaison Seine-Escaut. Cette liaison nécessite la construction du canal Seine Nord Europe, qui reliera les bassins de la Seine et du Nord – Pas-de-Calais. Ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique.

Le projet MAGEO de Compiègne à Creil concerne 22 communes. Toutefois, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), il aggrave les inondations en aval de Creil. Un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un

casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), vise à écrêter la pointe de crue et constitue une composante essentielle du projet.

Le dossier d'autorisation environnementale, déposé par VNF au début de l'été, a fait l'objet d'une consultation des services lancée le 10 août, en omettant de consulter l'EPTB. Après échanges avec la DRIEAT, l'Entente Oise Aisne est invitée de façon informelle à rendre un avis sur le dossier reçu le 15 septembre par mail.

En outre, la liste des personnes publiques consultées est particulièrement limitée ; elle omet les EPCI riverains de l'Oise (compétence GEMAPI) et les Conseils départementaux de l'Oise et du Val d'Oise, tandis que les personnes publiques associées sont « les collectivités et leurs groupements intéressés par le projet » (article L181-10 du Code de l'environnement).

Il convient d'émettre un avis à ce stade, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve l'avis annexé.**

Fait et délibéré, à Laon, le 17 octobre 2023



AVIS DE L'EPTB Demande d'autorisation environnementale MAGEO

Contexte

Le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen Vb du chenal de navigation de l'Oise canalisée sur environ 42 km, au Sud de la confluence de l'Aisne sur les biefs de Venette, de Verberie, de Sarron et de Creil entre les villes de Compiègne et Creil et la réalisation sur ces mêmes biefs de rescindements ou rectification du cours de la rivière de l'Oise pour permettre la navigation des grands rhénans.

Le projet consiste à approfondir la rivière Oise, qui est déjà à grand gabarit, pour garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres actuellement), et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4 400 tonnes, 180 mètres de long, 11,40 mètres de large, 5,25 de hauteur soit l'empilement de deux couches de conteneurs). La navigation des grands convois composés d'un pousseur et de deux barges sera également possible avec pour certaines sections, des passages en alternats.

Le projet MAGEO s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen Vb, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut et dénommée liaison Seine-Escaut. Cette liaison nécessite la construction du canal Seine Nord Europe, qui reliera les bassins de la Seine et du Nord - Pas-de-Calais.

Ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique.

Le projet MAGEO de Compiègne à Creil concerne 22 communes. Toutefois, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), il aggrave les inondations en aval de Creil. Un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), vise à écrêter la pointe de crue et constitue une composante essentielle du projet.

Le dossier d'autorisation environnementale, déposé par VNF au début de l'été, a fait l'objet d'une consultation des services lancée le 10 août, en omettant de consulter l'EPTB. Après échanges avec la DRIEAT, l'Entente Oise Aisne est invitée de façon informelle à rendre un avis sur le dossier reçu le 15 septembre par mail.

En outre, la liste des personnes publiques consultées est particulièrement limitée ; elle omet les EPCI riverains de l'Oise (compétence GEMAPI) et les Conseils départementaux de l'Oise et du Val d'Oise, tandis que les personnes publiques associées sont « les collectivités et leurs groupements intéressés par le projet » (article L181-10 du Code de l'environnement).

Enfin, l'Entente Oise Aisne a déjà émis un avis favorable avec réserves en date du 5 mars 2021 sur la bande de DUP.

1 – impacts sur le foncier

Lors de la consultation de 2021 sur la bande de DUP, l'Entente avait signalé que plusieurs systèmes d'endiguement figuraient en tout ou partie dans le périmètre et demandait à sanctuariser ces ouvrages qui, au-delà de leur rôle essentiel pour les populations, relèvent de réglementations spécifiques (rubrique 3.2.6.0 de la Loi sur l'eau), de sorte que tous travaux ne peuvent s'envisager que sous la maîtrise d'œuvre d'un bureau d'études agréé et sous la maîtrise d'ouvrage du gemapien (l'Entente).

Le dossier soumis à demande d'autorisation et objet du présent avis a précisé les emprises nécessaires. Parmi l'ensemble des ouvrages figurant à la bande de DUP, seuls deux d'entre eux sont au proche voisinage des travaux de rescindement et de retalutage des berges. Il s'agit de la protection de la ZAC Paris Oise et de la digue de Sarron.

S'agissant de la protection de la ZAC Paris Oise, la digue est assez en retrait de la berge mais nous relevons un point de vigilance. S'agissant de la digue de Sarron, les travaux semblent être très proches de la digue, il conviendra de coordonner les travaux avec l'intervention d'un maître d'œuvre agréé mandaté par le gemapien.

Aussi, l'Entente émet une réserve, en demandant que **les travaux préservent ces deux systèmes d'endiguement** ; que le chantier, au droit de ces deux systèmes d'endiguement, fasse l'objet d'un suivi par un maître d'œuvre agréé mandaté par le gemapien, aux frais de VNF. Il en sera de même pour tous travaux de confortement induits par le chantier.

Enfin, l'Entente Oise Aisne signale un affouillement sur la culée droite du Pont neuf à Compiègne, qui est susceptible de déstabiliser à terme le système d'endiguement de Margny-Venette.

L'Entente demande que **le chantier englobe le confortement de la culée** par la pose d'enrochements localisés.

2 – impacts sur l'environnement

Site de Verneuil-en-Halatte

Le projet de casier latéral prévoit une pré-vidange des étangs, à des cotes de 28,20 m NGF (étangs A et B) et 27,70 m NGF (étangs D à G). La bathymétrie des étangs n'étant pas précisée au dossier, il convient d'évaluer la fonctionnalité écologique, particulièrement des étangs D à F dont la ligne d'eau sera abaissée d'au moins 40 cm par rapport à la ligne de plus basses eaux relevée.

En outre, le remblaiement partiel de étangs doit être détaillé afin d'évaluer l'impact sur les espèces aquatiques. Il convient notamment de prévoir les mesures conservatoires de l'ichtyofaune.

La formulation et les informations au dossier concernant le fossé du Seigneur engendre une confusion dans le classement réglementaire entre fossé et cours d'eau. Le site du projet de casier est traversé partiellement par le fossé du Seigneur aussi nommé ru de Monbuisson. Le tracé de ce dernier n'est pas clarifié dans les cartographies proposées. Il subsiste donc un doute sur la restauration de sa continuité dans le projet d'endiguement du site et de son rôle lors de la vidange des crues.

Biocorridor de Brenouille

Un projet « d'observatoire de la faune » situé sur la commune de Brenouille est installé au cœur d'un biocorridor. Il convient d'évaluer les risques de dérangement par le public des espèces potentiellement en transit. Comme le précise le projet, ce biocorridor est fragilisé par sa configuration déjà mitée par les zones urbanisées.

Ichtyofaune

Les espèces migratrices (hors anguille) ne sont pas listées dans les espèces à enjeux. Il convient de préciser que l'Oise est parcourue pas la grande Alose, le Saumon atlantique et la Lamproie marine.

A noter également l'absence d'évocation d'attention particulière pour la Lotte de rivière, espèce à fort enjeu, dont la période de reproduction est hivernale et donc en décalage avec la majorité des autres espèces présentes sur la rivière Oise.

3 – impacts sur les inondations

L'augmentation des capacités d'écoulement et l'augmentation de la pente par raccourcissement du parcours entre Compiègne et Creil, ont deux conséquences sur les niveaux de crues. **L'une, positive**, est un abaissement des niveaux de crues entre Compiègne et Creil. Il s'ensuit une modification des conditions d'alimentation de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie géré par l'Entente et le projet MAGEO prévoit à cet effet quelques modifications du règlement d'eau et le recalage des deux seuils d'alimentation des casiers de la rive gauche.

L'autre, négative, est un exhaussement des niveaux de crue en aval de Creil où les conditions d'écoulement ne sont pas modifiées par le projet. Ainsi, un ouvrage compensatoire, consistant en un casier latéral à l'Oise sur la commune de Verneuil-en-Halatte, vise à dévier et stocker temporairement une partie du pic de crue pour assurer la neutralité de l'ensemble en aval de Creil.



L'aménagement de Verneuil-en-Halatte consiste en un casier ceinturé par des digues et une route à une cote non submersible (cruie centennale + 60 cm). Le remplissage a lieu par l'ouverture de vannes alimentées par un chenal à créer. L'eau de crue s'étend dans le casier par différents dalots et buses entre étangs de loisirs. Pour les petites crues (10 à 15 ans de période de retour), le remplissage gravitaire est insuffisant pour assurer la neutralité de sorte qu'il convient d'ajouter une capacité de pompage pour mieux remplir le casier. Le volume utile à l'écrêtement est de 3,4 Mm³.

A la décrue, le casier est vidangé par une vanne à l'aval. Enfin, une pré-vidange permet de gagner en capacité lorsqu'une crue significative est annoncée.

La gestion des vannes d'une part, des pompes d'autre part, selon diverses modalités suivant l'ampleur de la crue, conduisent à des impacts en aval entre 0 et -3 cm suivant les situations. Un travail collaboratif fourni entre VNF, le maître d'œuvre Artelia et les services de l'Entente, depuis plusieurs années, nous amène à considérer que la compensation peut être correctement assurée au vu des capacités du site et des résultats d'études présentés dans le dossier.

Pour autant, la consigne de gestion proposée fait débat. En effet, le nombre de vannes à ouvrir, la vitesse d'ouverture, l'ajout d'un pompage complémentaire, dépendent de la crue à venir. Pour certaines crues, les manœuvres doivent commencer avant que le pic de crue ne se présente à Venette, ce qui fait entrer dans la gestion la prévision à Venette — et sa qualité.

Le dossier présente une analyse de sensibilité avec des erreurs de timing de plus ou moins 6 heures, démontrant que sur ces pas de temps la gestion est robuste.

Pour autant, la prévision à Venette recèle une double incertitude : en cote et en temps. S'agissant de la cote, celle-ci détermine les modalités de gestion (moment de l'ouverture des vannes, nombre de vannes à ouvrir, ajout éventuel du pompage complémentaire). S'agissant de l'instant du passage du pic à Venette, celui-ci détermine le début du remplissage, qui peut être trop tardif (une partie de la crue aggravée s'écoule déjà vers le Val d'Oise) ou prématuré (avec un risque de saturation de l'ouvrage avant la fin de la nécessité de compenser).

Période de retour de la crue	5 ans \leq T < 12 ans	12 ans \leq T < 15 ans	15 ans \leq T \leq 100 ans	100 ans < T
Niveau ZMAX de crue à Venette à TZMAX	32.19 IGN69 \leq ZMAX < 32.78 IGN69	32.78 IGN69 \leq ZMAX < 32.96 IGN69	32.96 IGN69 \leq ZMAX \leq 33.88 IGN69	ZMAX > ZMAX100 ZMAX100=33.88 IGN69
Débit Q(ZMAX) à Venette	485 m ³ /s \leq QZMAX < 580 m ³ /s	580 m ³ /s \leq QZMAX < 610 m ³ /s	610 m ³ /s \leq Q(ZMAX) \leq 840 m ³ /s	Q(ZMAX) > 840 m ³ /s
Ti: début ouverture vanne de Verneuil TZMAX : temps du ZMAX crue à Venette	TZMAX-12h \leq Ti < TZMAX-6h	TZMAX-6h \leq Ti < TZMAX	TZMAX \leq Ti \leq TZMAX+6h	TZMAX100
Largeur totale de vannage ouvert	3 vannes de 2,5 m : 7,5 m	3 vannes de 2,5 m : 7,5 m	2 vannes de 2,5 m : 5 m	2 vannes de 2,5 m : 5 m

Les tests de sensibilité présentés sont trop limités : pas d'analyse d'une erreur de la prévision en cote (qui change l'instant du début de la régulation) ; pas d'analyse d'une erreur de la prévision en temps supérieure à 6h. Il convient de souligner que toute prévision conclut sur un couple hauteur / temps de passage de sorte que si la crue est en retard par rapport à la prévision, le niveau continue à monter pendant ce temps, de sorte que l'observation à l'instant du passage du pic sous-estime le pic réel. Or plus la crue est importante, plus l'instant du commencement de la régulation est tardif. L'erreur d'estimation de l'instant du passage est amplifiée dans la gestion du site.

Pour pouvoir sereinement apprécier la capacité du site à assurer la compensation au regard des incertitudes de la prévision, il convient de **questionner le SPC bassins du Nord sur son engagement de prévision à Venette, en cote et en temps**. En effet, le futur gestionnaire devra appliquer scrupuleusement cette prévision dont il convient d'apprécier la précision.

L'Entente Oise Aisne dispose d'un modèle partagé avec le SPC, qui est assez imprécis à Venette. Une précision indicative est d'environ 24 h et 15 cm. Nous estimons qu'il sera difficile de faire mieux car les recalages ne peuvent se faire qu'aux stations jaugées de l'amont qui se situent respectivement à Sempigny et à Soissons. Or les temps de propagation depuis ces deux stations sont d'environ 48 heures pendant lesquelles le modèle ne peut être réajusté. La prévision à Venette est stabilisée au mieux au passage des pics de crue à Sempigny et Soissons et ne s'améliore pas à l'approche du passage du pic à Venette.

Aussi et dans l'attente de l'engagement du SPC bassins du Nord, l'Entente Oise Aisne demande que des tests de sensibilité soient réalisés sur des combinaisons d'erreurs de prévision de +/-15 cm en cote, +/-24 heures en temps de passage. Nous précisons que notre modèle a tendance à anticiper le passage du pic de sorte que, par rapport au temps de passage estimé, la cote observée continuera de monter. Le cas probable de combinaisons d'erreurs est **une anticipation de 24h du passage du pic et une sous-estimation de la cote maximale de 15cm**.

En conclusion, en l'état des documents soumis à consultation, l'EPTB considère que **les tests de sensibilité sont très insuffisants** et ne permettent pas de vérifier l'effectivité de la compensation apportée par le casier de Verneuil-en-Halatte au regard de la précision des outils de prévision de crue. Les tests de sensibilité doivent être adaptés aux incertitudes inhérentes à la prévision de crue à Venette qui sont, dans l'attente d'une position du SPC bassins du Nord, de +/-15 cm en cote, +/-24 heures en temps de passage.

La problématique de l'anticipation du passage du pic de crue à Venette se posant pour les crues de période de retour inférieures à 15 ans, il est possible que le volume disponible dans le casier soit suffisant pour absorber un commencement de régulation nettement prématuré. Encore faut-il en apporter la preuve et dans l'attente, **l'Entente Oise Aisne considère que l'effectivité de la compensation n'est pas démontrée**.

Au vu des éléments fournis sur le remplissage par ailleurs très partiel du casier pour les petites crues (sur lesquelles le doute est avéré), nous pensons qu'un démarrage précoce du fait d'une erreur de 24 heures sur le temps de passage du pic peut être absorbé par le casier. En outre, un impact sur les durées de submersion est aussi rapporté, il se situe aux alentours de quelques heures pour des durées globales de submersion d'environ 6 jours. En forçant le remplissage d'un débit pompé un peu supérieur, cette augmentation de durée peut être mise en regard d'une petite baisse des niveaux et la rendre ainsi supportable par les populations exposées.



Jean-Michel CORNET

Dans cet esprit, nous demandons que VNF recherche **une consigne robuste aux incertitudes**, visant à **un remplissage plus complet du site** pour apporter une petite marge de sécurité en cote qui pourrait contrebalancer l'augmentation de quelques heures des durées de submersion et rendre le projet acceptable par les populations exposées et les collectivités qui les représentent.

PAR CES MOTIFS, l'Entente Oise Aisne, EPTB :

- Regrette que la consultation des personnes publiques associées ait omis l'EPTB (article R214-92 du Code de l'environnement), le Conseil départemental de l'Oise, le Conseil départemental du Val d'Oise, le Syndicat mixte du bassin de l'Oise (SMBO) et les EPCI de l'Oise et du Val d'Oise riverains de la rivière Oise, concernés par les impacts du projet (article L181-10 du Code de l'environnement) ;
 - Emet un avis **favorable** sur le tracé et l'impact sur le foncier, **avec deux réserves** :
 1. les travaux devront préserver les systèmes d'endiguement de ZAC Paris Oise et Sarron ; le chantier, au droit de ces deux systèmes d'endiguement, devra faire l'objet d'un suivi par un maître d'œuvre agréé mandaté par le gemapien, aux frais de VNF. Il en sera de même pour tous travaux de confortement induits par le chantier.
 2. le chantier englobera le confortement de la culée droite du Pont neuf à Compiègne par la pose d'enrochements localisés.
 - **Diffère son avis** sur la pertinence de la compensation hydraulique sur les inondations et **demande des compléments d'études** comme suit :
 1. VNF doit tester la robustesse de la compensation, notamment pour les crues dont la consigne suppose un commencement de régulation avant ou pendant le passage du pic de crue à Venette, par des hypothèses conformes aux incertitudes de la prévision de crue.
 2. Les consignes de gestion, notamment pour les crues trentennales et inférieures, devront mieux remplir le casier, éventuellement par pompage additionnel, pour procurer un léger abaissement en aval susceptible de rendre acceptable une augmentation des durées de submersion pour les populations exposées au risque.
- A défaut** de ces compléments et du caractère probant de la compensation, voire de l'abaissement des niveaux pour les faibles crues permis par le remplissage du casier, légitime contrepartie de l'allongement des durées de submersion, et de nouvelle consultation sur ces éléments, l'avis de l'EPTB est **défavorable** sur l'impact du projet sur les inondations.